UFC QUE CHOISIR CAEN

Bulletin de l'Union Fédérale des Consommateurs de Caen

ISSN 1623-4073

N° 182
Mars 2023
1,50€ Trimestriel

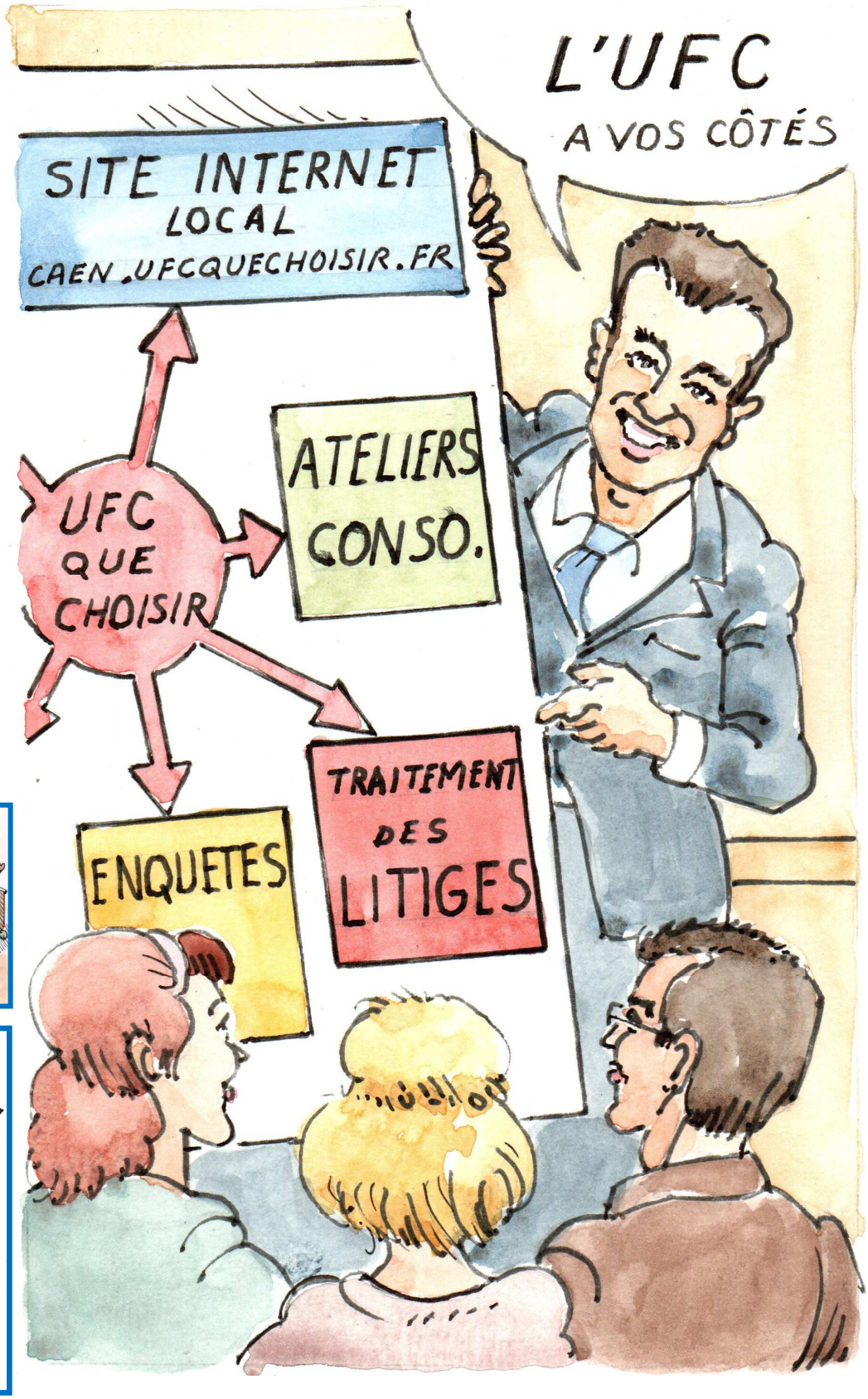

Assemblée Générale le 13 avril 2023

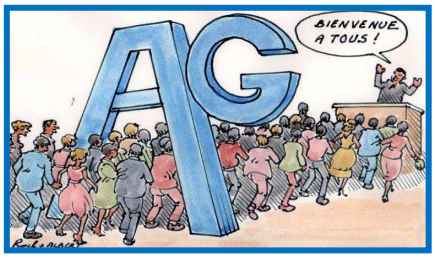

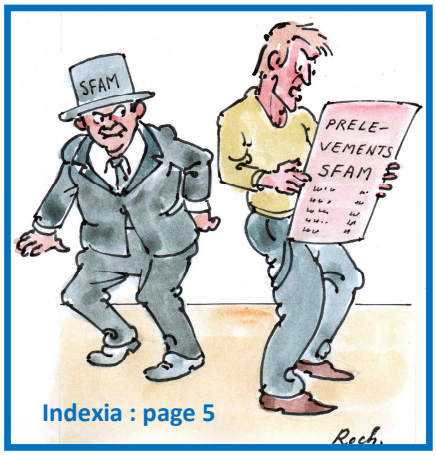

Indexia : page 5

La réduflation : page 4

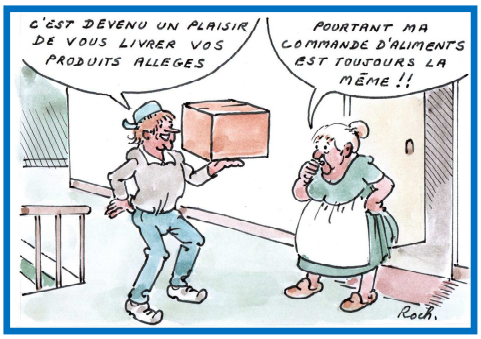

Copropriété suite : page 6-7

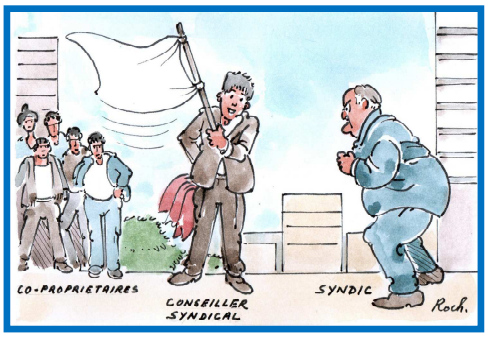

Les dates limites : page 8

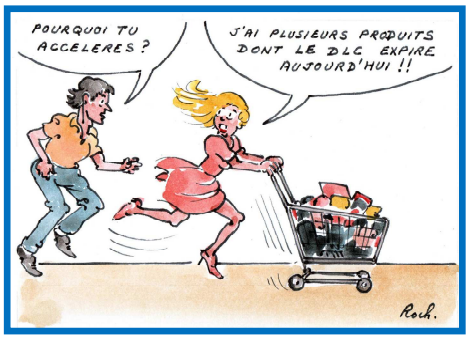

⇨ Au Sommaire de ce numéro

Le billet du président **Page 3**
Pouvoir d'achat

Commerce **Page 4**
La réduflation ou downsizing

Assurances **Page 5**
Indexia (SFAM)

Copropriété **Page 6-7**
Le syndic de copro
Fiscalité : les biens immobiliers

Alimentation santé **Page 8**
Date dépassée ? DDM et DLC

Vie pratique **Page 9**
La fin du timbre rouge et la e-lettre
La vignette véhicule propre

Jouons conso **Page 10**
Les mots croisés de DD et FB
Thème conso : les sports

Lecture **Page 11**
Les guides UFC Que Choisir
Chiffres utiles

Avis de projet de fusion absorption

Un projet de fusion absorption est en cours entre les AL de Caen et de Bayeux.
L'AL de Bayeux deviendra à terme, une antenne de notre AL de Caen.

Afin de finaliser cette fusion, une Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu première quinzaine de **juin 2023** pour la validation.
Ce projet pourra être opérationnel à compter du 1er juillet 2023.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Jeudi 13 avril 2023

à 17 h

Maison des Associations

Rue Germaine Tillon

14000 CAEN

À l'issue de l'AG, un débat sera proposé sur le thème :
Le rôle des consommateurs dans la lutte contre les arnaques avec l'intervention d'un membre de la DDPP.
(Direction Départementale Protection des Population).

Venez nombreux, si vous ne pouvez pas vous déplacer pensez à renvoyer le pouvoir que vous trouverez dans l'encart ci-joint.
Pour les abonnés en ligne, le pouvoir sera envoyé par mail.

Accessible par bus et tram

Pouvoir d'achat
Réduflation

Gérard Daniel,
président

2022 s'est achevé avec une inflation record sur les produits alimentaires, ainsi les prix ont augmenté de plus de 13% sur un an !

La hausse des prix des produits alimentaires provient de plusieurs facteurs :
- Guerre en Ukraine
- Reprise post-covid
- Conditions météorologiques liées au réchauffement climatique
- Crises sanitaires animales
- Facteurs de nature économique (perte de compétitivité de l'agriculture Française et pénurie de main d'œuvre notamment)
- Coût de l'énergie

Les négociations commerciales entre les industriels et les grandes centrales d'achat des distributeurs s'achèveront fin février. Nous devrions connaître dans les prochaines semaines les hausses de prix qui seront progressivement appliquées à partir du mois de mars et avril.

De nouvelles vagues de hausses sont à craindre, d'ailleurs certains supermarchés bio ont déjà augmenté leurs prix d'environ 4% sur la première quinzaine du mois de janvier.

Pas sûr que, dans ce contexte, les baisses de matières premières de quelques produits soient bien répercutées aux consommateurs, il faudra donc être vigilant !

Plus que jamais « le ticket de caisse » reste le moyen le plus facile pour mesurer les hausses des produits que l'on a l'habitude de consommer. Alors, demandez le ticket de caisse !

Dans ce bulletin, nous vous conseillons de bien regarder les étiquettes des produits pour détecter et surveiller cette pratique qui consiste à tromper le consommateur en diminuant la quantité et de fait, masquer les hausses de prix : « *shrinkflation* ou réduflation ».

UFC Que Choisir de Caen

19, Quai de Juillet
14000 Caen
Tél. 02.31.86.32.54

Courriel : contact@caen.ufcquechoisir.fr

- *Association Loi 1901 à but non lucratif, dirigée par des bénévoles*

- **Président et directeur des publications :** Gérard DANIEL
- **Vice-Président :** Laurent CROISON
- **Trésorier :** Jean-Marc GENDREAU
- **Trésorier-adjoint :** Claude RILLARDON
- **Secrétaires :** Anne FAUVEL, Catherine COUSIN-BRISSET
- **Administrateurs :** Guy BERNAGOU, Francine BORDIER, Gérard DEBOUT, Christine MARICOT, Béatrice MILLET, Yves RONFARD, Nicolas VINCENT.

- **Bulletin réalisé sans publicité**

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.

Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.

Ont participé à ce numéro :
J.Baucher, F.Bordier, C.Cousin Brisset, G.Daniel, D.Dufour, G.Debout.

Illustrations : Robert Rochard

Impression : Atelier K, 5 rue Paul Toutain 14000 Caen

Distribué par nos soins
Commission paritaire : 0520 G 82583
ISSN 1623-4073

Papier issu de forêts gérées durablement et de source contrôlée

Réduflation = consommateur grugé

La « shrinkflation » ou « downsizing», en français la « réduflation », est une pratique apparue depuis quelques années et consistant à diminuer la quantité du produit afin de masquer l'augmentation du prix.

Le même pot de yaourt mais avec quelques grammes de moins de laitage, le même paquet de bonbons mais avec quelques bonbons en moins : le consommateur n'y voit que du feu car qui irait compter le nombre de bonbons dans le paquet pour s'apercevoir qu'il en manque « 5 »? Ou peser le contenu du yaourt à la maison ?
Les bidons de lessive qui changent de look en indiquant plus de lavages mais avec un savant calcul pour diminuer la quantité du produit total avec un bidon semblant plus gros.

Cette pratique n'est pas illégale car le poids est indiqué sur le paquet mais manque totalement de transparence en proposant au consommateur des produits avec packaging souvent trompeur car identique au produit vendu précédemment avec un poids supérieur.

Le consommateur sera bien avisé d'examiner scrupuleusement les étiquettes, comparer les produits et calculer le prix au kilo.

L'un de nos adhérents pressé de faire ses courses a pris au rayon des sucres, ce qu'il croyait être un kilo de sucre en poudre Beghin Say. Même paquet jaune mention 1 kilo. Après vérification il a constaté que le paquet portait l'inscription « extrafin » *au lieu de «sucre en poudre»* et observé d'un peu plus près sur le côté du paquet : la mention en tout petit indiquait « spécialité sucrière » poids 1 kilo à base de sucre + 1,5% de fécule de maïs.

Après un petit calcul le vrai paquet de 1 kilo de sucre en poudre coûte 1,85€/kg alors que le paquet d'un kilo « extrafin » coûte 2,45€ bien qu'il n'y ait que 850 g de sucre en poudre + 150 gr de fécule de maïs.

Si le consommateur avait voulu acheter ces ingrédients séparément en l'occurrence 850 g de sucre + 150 de farine de maïs, le prix aurait été de 2,15€.

L'enquête d'UFC Que Choisir en octobre 2022 a montré que ces pratiques très contestables restent plutôt marginales. En effet sur 110 000 produits de marques nationales vendus en drive entre 2021 et 2022, la réduflation ne concernerait que quelques dizaines de références.
Quelques exemples de l'enquête :
- Le Fanta orange est passé de 1,5 l à 1,25, (une baisse de 17%) alors que le prix au litre a augmenté de 19%.
- Le guacamole « extra » de Blini, dont la barquette perd 5 gr alors que le prix au kilo grimpe de 27%.
- Pour l'apéro, les Doritos Sweet Chili Pepper maigrissent de 20 gr alors que le tarif grossit de 33%.

Le chocolat Nestlé dessert en tablette présenté au départ au format de 200 gr emballé dans du papier kraft marron. Mais alors que les tablettes semblent les mêmes, la gamme s'est enrichie de nouveaux parfums : Noir, Noir absolu, Noir corsé...

Regardons de plus près : voici 3 tablettes semblant être identiques en poids et pourtant !

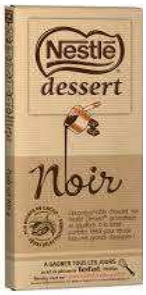

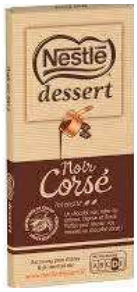

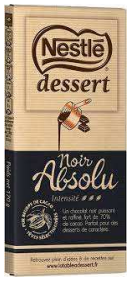

Nestlé dessert « Noir » : taux de cacao 53%
1,79 € pour un poids 205 grammes.

Nestlé dessert « Corsé » : taux de cacao 65%
2,05 € pour un poids de 200 grammes.

Nestlé dessert « noir absolu » taux de cacao 70%
2,58 €pour un poids de 170 grammes.

On pourrait penser que c'est le taux de cacao qui fait augmenter le prix mais comment expliquer cet amaigrissement de 30 grammes sur une tablette qui semble être identique aux autres.
Y aurait-il idée de tromperie du consommateur ?

Indexia (ex-SFAM)

L'art et la manière pour devenir milliardaire

Le documentaire présenté par Elise LUCET sur France 2 dans son émission Envoyé Spécial du 19 janvier remet en lumière les mauvaises pratiques de cette société. Nous relations déjà cela dans notre bulletin du mois de mars 2022, (à retrouver sur notre site UFC Caen).

Suite aux nombreuses plaintes enregistrées dans les associations locales depuis 2014, l'UFC Que Choisir a déposé plainte en 2018. Un procès devrait avoir lieu courant 2023 contre les sociétés Indexia (ex-SFAM), Foriou, Hubside, Serena (AMP) et Cyrana.

Il leur est reproché leurs résistances abusives aux demandes de résiliation. À savoir, leurs pratiques consistant à ignorer les demandes de résiliation des consommateurs en poursuivant les prélèvements et en retardant ou refusant les remboursements.
Ces faits concernent la période allant de mars 2014 à juillet 2020.

Vous êtes concerné

Si vous êtes concerné par ces pratiques et, le cas échéant, pour savoir comment réagir, utilisez notre outil interactif sur le site quechoisir.org « procès Indexia ». Outre des informations, vous y trouverez des modèles de lettres et la marche à suivre pour vous constituer partie civile dans ce procès.

Vous n'êtes pas concerné

Les contrats signés et les prélèvements commençant après le 31 juillet 2020 ne seront pas pris en compte lors de ce procès.

Que pouvez-vous faire ?

- Vérifier sur votre relevé de compte mensuel que les prélèvements contestés correspondent bien au, ou aux contrats que vous avez signés.
- Faire stopper les prélèvements en prenant contact avec votre établissement bancaire pour contester la régularité de ces prélèvements. A faire par écrit LRAR ou email auprès de votre conseiller.

Obtenir un remboursement des prélèvements par sa banque mais il y a 2 conditions :

a) La société avec laquelle un contrat a bien été souscrit, a utilisé le mandat SEPA signé par le consommateur mais le montant des prélèvements est plus important que ce que prévoit le mandat. Dans ce cas, le consommateur peut obtenir de sa banque le remboursement du montant total des prélèvements réalisés dans les 8 semaines précédant sa demande.

b) Vous constatez des prélèvements d'une société avec laquelle aucun contrat n'a été souscrit ni de mandat SEPA signé. Dans ce cas, nous sommes face à des opérations de paiement non autorisées. L'article L133-24 du code monétaire et financier permet d'obtenir le remboursement de telles opérations, par la banque, sur les 13 derniers mois.

c) Résilier ce ou ces contrats par LRAR en respectant le délai de préavis prévu dans le contrat.

Que faire si tout n'est pas remboursé par la banque ?

Ne pas hésiter à :

- Dialoguer avec la société concernée, par email ou courrier papier en la menaçant de poursuites en justice si elle ne rembourse pas le solde des prélèvements non autorisés ou dépassant le montant prévu.
- S'adresser à votre assurance si vous avez souscrit une protection juridique ou une défense recours qui prendra en charge le recours en justice.
- Tenter une conciliation judiciaire. Le tribunal judiciaire vous donnera toutes les informations nécessaires à cette démarche gratuite.
- Envisager un recours individuel en justice.
- Si vous êtes concernés UFC QC a mis en ligne des outils pour obtenir gain de cause et se porter partie civile dans le procès à venir courant 2023 (voir site Web).

Dans tous les cas consultez régulièrement vos relevés bancaires.

Vous et votre syndic de copropriété

Nos trois épisodes précédents ont traité : le rôle et les responsabilités du syndic, les droits des copropriétaires et enfin l'Assemblée Générale des copropriétaires. Le paysage des relations entre les copropriétaires et leur syndic étant maintenant connu, il importe d'aborder celui d'un corps intermédiaire qui doit assurer la fluidité des relations entre eux et notamment la vérification du bon accomplissement des missions confiées au syndic par l'AG. Il s'agit du ***Conseil Syndical*** *dont nous allons définir les grandes caractéristiques.*

Le règlement de copropriété a peut-être défini et précisé certaines des dispositions légales qui président à ce que nous indiquons ci-dessous, nous vous conseillons donc de vous y référer car il est possible que cette adaptation soit rendue nécessaire par la situation spécifique de votre copropriété.

Constitution du conseil syndical

Défini par l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, le conseil syndical (CS dans la suite) est obligatoire pour toutes les copropriétés, sauf les très petites (moins de 5 lots ou 15 K€ de budget). Ses membres sont élus par l'AG de copropriétaires pour une durée maximale de 3 ans, mais le nombre de mandats n'est pas limité.

C'est une élection à la majorité absolue à laquelle peuvent se présenter le copropriétaire mais également ses ascendants et ses descendants. En l'absence d'un nombre de membres du CS défini par la loi, certains règlements de copropriété définissent des règles pour sa composition mais, en absence de règle, nous vous conseillons de retenir un nombre impair, pour faciliter l'émergence de majorité si certaines décisions nécessitent le recours à un vote en son sein.

Les membres du CS sont bénévoles mais peuvent engager des frais qui leur sont remboursés sur justificatifs. Nous vous conseillons de faire voter par l'AG un budget annuel et la nature des frais remboursables pour éviter les éventuelles dérives.

En absence de volontaires, l'AG constatera l'impossibilité de constitution mais cette situation est dommageable car elle se traduit, soit par l'absence de contrôle du syndic, soit par la multiplication de contentieux sans aucun intermédiaire pour faciliter l'émergence de solutions amiables.

L'existence d'un conseil syndical n'est pas la solution miracle qui va tout régler dans une copropriété mais il est certain que son absence va compliquer la situation des résidents en créant un vide entre le syndic et les copropriétaires, propice aux dérives et aux ambiguïtés.

Les missions du CS

1) Le contrôle de l'action du syndic.

L'AG a souverainement pris des décisions que le syndic doit mettre en œuvre à l'aide de moyens adaptés dans le cadre d'un budget. C'est le CS qui est en charge de la vérification, de la mise en œuvre effective, des résolutions et du contrôle des dépenses qui en résultent.

À ce titre, il a accès à tous les documents comptables, factures, registres, documents concernant la copropriété ainsi qu'aux impayés de charges qui sont susceptibles de mettre en danger l'équilibre financier.

Il est également chargé de la vérification de l'exécution des travaux qui ont été décidés, de la réalisation des appels d'offre et de l'exécution des contrats de maintenance.

2) L'assistance du syndic.

Le bon accomplissement de ce rôle nécessite que le CS et le syndic travaillent en collaboration étroite. Le syndic est loin du terrain, contrairement aux membres du CS qui connaissent bien leur résidence et les personnes et peuvent émettre un avis pertinent et éclairé sur les situations.

Dans certains cas, définis par un vote en AG, le CS peut bénéficier d'une délégation de décisions qui facilite l'accomplissement des prises de décisions rapides avec le syndic. De plus, certaines situations urgentes doivent parfois être réglées sans attendre une décision d'AG, ce que le syndic met en œuvre après avis du CS.

Dans tous les cas, le CS doit rendre compte de ses actions lors de l'AG. Enfin, le CS élabore l'ordre du jour de l'AG et le budget prévisionnel de la copropriété avec le syndic.

3) Le relais avec les copropriétaires.

Le CS rend compte de son action chaque année lors de l'AG des copropriétaires et notamment de l'exécution des délégations confiées.

L'élaboration de l'ordre du jour de l'AG et du budget annuel, la préparation de l'AG et du contenu des résolutions, la présidence de la réunion et la répartition des pouvoirs montrent bien l'importance et le rôle influent que peut jouer le CS s'il est bien en phase avec les copropriétaires et si ceux-ci lui accordent l'attention qu'il mérite.

En étant sur site, le CS a souvent un rôle d'accueil des entreprises intervenantes et d'information des résidents, ce qui permet d'éviter des frais ou des délais inadaptés.
La bonne observation du règlement de copropriété lui est également conférée par cette proximité même si c'est le syndic qui doit en assurer l'application.

L'organisation du conseil syndical

Même si ce n'est pas strictement obligatoire, nous conseillons au CS d'élire un président qui va devenir le contact prioritaire du syndic et l'animateur du CS. Ceci évite la dispersion des informations. Par ailleurs le président bénéficie de pouvoirs spécifiques en situation de crise et de défaillance du syndic.

Par exemple convoquer une AG si le syndic n'y consent pas ou saisir la justice si le CS constate une infraction aux règles.
Le CS n'est pas toujours constitué de spécialistes dans tous les domaines et certains sujets peuvent nécessiter le recours à une aide extérieure. Dans ce cas, les éventuels honoraires sont pris en charge par la copropriété en charges générales.
Il n'y a pas de règle précise relative au nombre de réunions que doit tenir le CS, à l'exception d'une réunion annuelle avec le syndic pour établir l'ordre du jour de l'AG et le budget prévisionnel. Dans la pratique, le CS se réunit généralement tous les trimestres et en informe préalablement les copropriétaires pour qu'ils lui transmettent leurs éventuelles questions.
Le conseil syndical joue un rôle complexe et très important, assuré par des bénévoles qui se dévouent pour la copropriété. Les résidents, qu'ils soient propriétaires ou locataires, ont intérêt à son bon fonctionnement pour le contrôle effectif de l'action du syndic, la bonne tenue de l'ensemble immobilier et la maîtrise des charges.

Nous vous conseillons donc de toujours le solliciter, en parallèle du syndic, pour appuyer vos demandes, remarques et propositions afin qu'il puisse jouer efficacement son rôle d'intermédiaire en toute connaissance de cause.

Prochain épisode
Les charges de copropriété et les comptes que doit rendre le syndic.

Fiscalité

Les propriétaires devront déclarer l'occupation de leurs biens immobiliers avant le 30 juin 2023 sous peine de se voir infliger une amende de 150 € pour non-déclaration. Local occupé, loué, vacant...

Tout doit apparaître !
Que les biens immobiliers soient habités à titre de résidence principale ou secondaire, loués vides ou meublés, en location de longue durée ou saisonnière, et même vacants, tous devront être déclarés.
Et l'obligation n'épargne pas les parkings, ni les caves.
Pour chaque local, les propriétaires sont invités à indiquer à quel titre il est occupé et s'il est loué, l'identité des locataires et la période d'occupation.
La déclaration n'a pas à être renouvelée chaque année, mais seulement en cas de changement de situation.

Tout en ligne ! Jusqu'à présent, le fisc envoyait un formulaire papier aux propriétaires à qui il demandait de divulguer l'identité des occupants, afin que les locaux soient correctement imposés. Dorénavant, à l'ère du zéro papier, la déclaration se fera par voie dématérialisée.
Le fisc cherche donc officiellement à recenser les foyers redevables de la taxe d'habitation qui a été supprimée pour les résidences principales, mais reste de mise pour les autres biens, tout comme la taxe sur les logements vacants frappe les biens qui demeurent vides d'occupants.

En pratique,
Se rendre sur le site officiel des impôts et se connecter à son espace personnel, avant de cliquer sur « Déclaration d'occupation », dans la rubrique « Biens immobiliers ».
La plupart du temps, les données d'occupation déjà connues par les services fiscaux sont préremplies.
Ceux qui rencontrent des difficultés avec internet peuvent composer le numéro national des impôts : 0809 401 401 (prix d'un appel local) ou se rendre auprès de leur centre des finances publiques pour recevoir assistance.

DLC Date Limite de Consommation
DDM Date de Durabilité Minimale

Chaque année, les ménages jettent 30 kg d'aliments par personne, dont le tiers sont des aliments périmés ou encore emballés. Ce gaspillage s'avère être particulièrement coûteux pour la planète mais aussi pour notre porte monnaie.

Un décret d'application de la loi anti-gaspillage de 2020 (dite loi Agec), publié le 18 novembre 2022 au *Journal officiel*, apporte des précisions pour lever l'ambiguïté.
La différence entre la date limite de consommation (DLC) et la date de durabilité minimale (DDM) n'est pas claire pour de nombreux consommateurs, engendrant du gaspillage alimentaire. Pourtant, s'il convient de ne plus consommer l'aliment lorsque la DLC est dépassée, ce n'est pas le cas pour la DDM.

Manger ou ne pas manger, telle est la question que nous nous posons tous un jour, face à un aliment oublié au fond du réfrigérateur... Selon la nature du produit, il faut se référer à la date limite de consommation (DLC) ou à la date de durabilité minimale (DDM) figurant sur l'emballage. Mais, alors qu'un produit ayant dépassé la DLC ne doit plus être consommé pour des raisons sanitaires, ce n'est pas le cas pour la DDM, qui garantit seulement une qualité optimale. Or, de nombreux consommateurs confondent les deux.

La DDM (date de durabilité minimale)
Elle est indiquée par la mention **« À consommer de préférence avant le… »** suivie de la date jour/mois/année (ou d'un renvoi vers l'endroit où cette date figure, par exemple « voir sur le couvercle »).
Il s'agit de la date jusqu'à laquelle la denrée conserve son apparence ou ses qualités nutritives, de goût, d'odeur, de texture... Après cette date, vous pouvez néanmoins la consommer sans risque, à condition que l'emballage n'ait pas été endommagé.

Vérifiez auparavant si l'aspect, l'odeur ou le goût ne sont pas altérés. Il peut s'agir du café, du chocolat, des pâtisseries sèches, de farine, riz, pâtes, lentilles, etc...

DLC (date limite de consommation)
Elle est indiquée par la mention **« À consommer jusqu'au… »** suivie du jour et du mois (ou d'une mention renvoyant vers l'endroit où figure cette date).
C'est la date après laquelle la denrée ne doit plus être consommée, car susceptible de présenter un risque pour la santé. Elle ne peut plus être commercialisée non plus.
Elle concerne des denrées très périssables, comme la viande fraîche, la charcuterie, le poisson, le lait, les plats cuisinés réfrigérés, etc...
Cette DLC, imposée par la réglementation, est parfois largement surestimée : ce sont les fabricants eux-mêmes qui la déterminent. Or, ils ont tout intérêt à annoncer une durée courte, afin de limiter les risques au maximum, mais aussi de renouveler plus vite leur offre. Les yaourts, souvent encore mangeables plus d'un mois après la DLC, sont un exemple emblématique; c'est aussi un cas particulier car il s'agit d'un produit acide, qui ne présente pas de risque microbiologique élevé.

Conseils pratiques
Qui n'a pas pesté en faisant ses courses alimentaires pour trouver sur le produit cette DLC ou DDM.
Elle est dessus, dessous, sur le coté, en haut, en bas, en noir sur fond transparent, en blanc sur fond blanc… Que de temps perdu et ça recommence dans notre réfrigérateur lors de l'utilisation du produit.

Le mieux est de ranger les achats dans le réfrigérateur par ordre chronologique en notant les dates au feutre noir, bien en évidence. Dans l'attente d'une nouvelle loi qui imposerait de mettre cette date toujours à la même place.

Notre Rendez-Vous Conso
Je m'organise pour ne pas gaspiller
Atelier interactif 12 personnes
Info sur notre site ou secrétariat 02 31 86 32 54

Depuis janvier 2023 le timbre rouge n'a plus cours

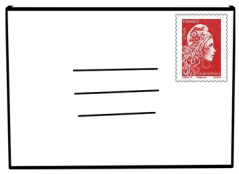

S'il vous reste des timbres rouges, vous pouvez toujours les utiliser après le 1er janvier 2023.
Les courriers affranchis avec des timbres rouges seront simplement distribués en 3 jours contre un jour auparavant.
***À savoir** : les timbres gris sont aussi supprimés mais les timbres verts restent en vigueur.*

Depuis le 1er janvier, la Poste a définitivement mis fin au timbre rouge qui permettait d'envoyer un courrier pour qu'il arrive le lendemain chez le destinataire.
En prenant cette décision radicale, la Poste entend réduire des coûts de distribution devenus disproportionnés et limiter le nombre de camions sur les routes et de navettes aériennes.

Pour aider ceux qui ont vraiment besoin d'envoyer un courrier en urgence, la Poste a lancé un nouveau service baptisé e-lettre rouge. Avec ce système hybride, le document est envoyé sous forme de fichier électronique vers un centre d'impression situé dans la région du destinataire où il est imprimé et mis sous pli avant d'être distribué le lendemain par le facteur.

Facturée 1,49 €, la e-lettre rouge est accessible sur Internet, mais aussi, en principe, **dans les 7 300 bureaux de poste** où un agent est censé pouvoir scanner le courrier avec son smartphone.

Sauf que dans la réalité, on est loin du compte. La preuve : sur les 5 bureaux de poste que UFCQC a visités en caméra cachée, à aucun moment il n'a été proposé de scanner et d'envoyer nos documents en e-lettre rouge. À la place, c'est le timbre vert distribué en 3 jours, ou le Chronopost livré avant 13 h le lendemain mais facturé 30 €, qui ont été systématiquement proposés.

Contactée, la Poste reconnaît à demi-mots que le service n'est pas encore au point. D'après elle, si les bureaux de poste disposent du matériel nécessaire, la formation des agents, elle, est encore en cours.

1,16 €

Timbre vert - 1,16 € distribué en 3 jours

2,95 €

Timbre turquoise – 2,95 € lettre suivie

1,80 €

Timbre violet – 1,80 € international

1 €

Timbre orange – 1 € complément d'affranchissement

1,49 €

e-lettre rouge – 1,49 €

Vignette véhicule propre

Lors d'un épisode de pollution, des mesures peuvent être prises dans certaines agglomérations pour réduire les émissions de polluants. Par exemple, **circulation différenciée (alternée)** basée sur le **certificat Crit'Air**, réduction de la vitesse de circulation. Les principaux polluants de l'air sont : l'ozone (O3), le dioxyde d'azote (NO2) et les particules dénommées PM10 et PM2,5 en fonction de leur taille.

À partir du 1er mars 2023 : attention si vous circulez dans l'agglo de Rouen sans la bonne vignette crit'air. La métropole de Rouen est une zone ZFEm, zone à faible émission mobilité depuis le 1er septembre 2022. Seuls les véhicules affichant une vignette crit'air 0, 1, 2 ou 3 sur leur pare brise ont l'autorisation de circuler ou stationner dans les 13 communes de la métropole de Rouen. A partir du 1er mars 2023 une amende de 68 € sera appliquée aux véhicules sans vignette et aux vignettes crit'air 4 et 5. Vous trouverez tous les renseignements sur notre site UFC CAEN pour trouver la liste des 13 communes concernées, les exemptions et dérogations.

Pour obtenir la vignette de votre véhicule, **un seul site : certificat-air.gouv.fr,** la validité de cette vignette est nationale. **Attention aux escroqueries dans ce domaine, ne répondez pas aux sms ou aux mails vous proposant cette vignette.**

Grille 182 thème : sports

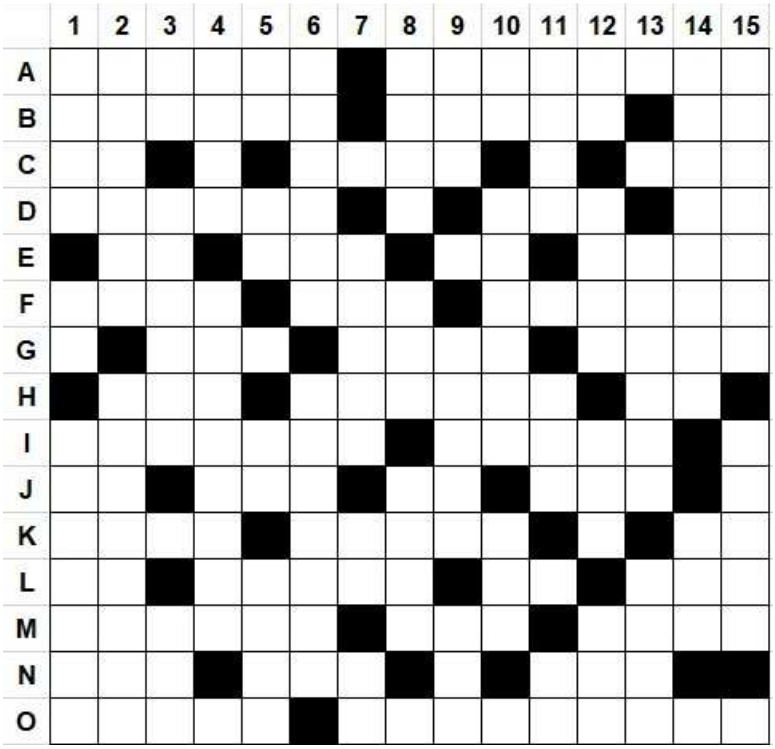

HORIZONTALEMENT

A - Peut se faire au grand large ou sur circuit. Coppi y a excellé.
B - Grincheuses quand elles le sont mal. Hostile à l'occupation. Fêté à son jour.
C - Ancien do. Apprêt de miroir. C'est l'Orient.
D - Manière de nager très courante. Point obtenu par une action sportive. Exprime une suggestion.
E - Permet d'interpeller quelqu'un. Opinion exprimée à voix haute. Sujet très personnel. Met fin à la vie.
F - Pièces rapportées. Ce n'est pas une lumière. Celui du Loto est très attendu.
G - Enfant de troupe. Salle de pratique des arts martiaux. Causées par.
H - Un plus musical. Assistant du commandant. Fraction de seconde.
I - Une telle fraude peut vous coûter cher. Le bon est soumis à des règles.
J - Article masculin. Se rendra à un lieu. Symbole métallique. Fleur de Versailles.
K - Pages d'histoire. Changez de cap sur la mer. C'est maintenant la Direction Centrale du Renseignement Intérieur.
L - Ville de fouilles. Qui n'a pas été corrompue. Sa devise est "Droit au but". Cri du maladroit.
M - Possessions illégales. Romancier italien. Ils sont tendres au début.
N - Référence de géologue. Elle coule de source. Faust vendit la sienne.
O - Il se prête aux exercices au sol. Préparer un sportif.

VERTICALEMENT

1 - Crosse dont on se sert au golf. Ancien grand du vélo. Il fait mouche en escrime.
2 - Indigner très fortement. Couvrira de cailloux.
3 - En tout début de compte. Hébétés par la nouvelle. Il a le pied tordu.
4 - Ils servent au marin pour hisser. Elle peut venir de Francfort.
5 - Pronom personnel réfléchi. Scandium au labo. Aller-retour en deux lettres. Demis à Twickenham.
6 - Substances résultant d'une réaction entre des alcools et des acides. Donna un air de l'Est.
7 - Telle une brise marine. Branché à Londres. Une communauté abrégée.
8 - On y envoie l'élève indiscipliné. C'est de la camelote. Non payant en anglais
9 - Notion de passivité dans un principe chinois. Interprétée. Sert à désigner.
10 - Abréviation pour Club sportif. Ce sont des solides. Domaine des fauves.
11 - Poisson de mer. Symbolisé, il vaut dix litres. Il arrose Saint-Omer.
12 - Île au large de Marseille. C'est préférable à jamais. Diminutif d'un exercice physique. Fidèle compagnon.
13 - Remèdes adoucissants. Ville des pruneaux.
14 - Ils soulagent après le match. Se gausse.
15 - Réalités abstraites. Évolues dans la piscine.

Solution 181 thème « Surfaces commerciales »

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A	M	A	R	C	H	A	N	D	E	■	P	I	E	C	E
B	A	■	A	A	■	L	I	E	R	R	E	S	■	L	U
C	C	■	Y	I	N	■	A	■	R	■	R	■	F	I	S
D	■	D	O	S	E	E	■	F	A	M	I	L	L	E	S
E	P	A	N	S	E	R	A	I	S	■	P	E	I	N	E
F	A	N	S	E	S	■	R	N	■	A	H	■	P	T	■
G	R	A	■	S	■	D	A	I	G	N	E	R	■	E	T
H	K	I	R	■	A	I	S	■	A	S	R	A	M	S	■
I	I	D	E	A	U	X	■	L	I	■	I	D	E	■	D
J	N	E	Y	■	T	■	L	A	N	C	E	E	■	N	E
K	G	■	N	D	O	L	E	S	■	A	S	■	L	A	C
L	■	M	E	■	S	U	S	■	U	N	■	N	O	■	H
M	R	A	L	E	■	N	E	T	■	A	B	■	T	U	E
N	A	R	■	S	U	D	■	A	U	R	I	S	■	S	T
O	D	I	S	T	R	I	B	U	T	I	O	N	■	E	S

NOUVEAU

TOUS LES DROITS DU CONSOMMATEUR

Édition 2023 : remise à jour

Évitez les arnaques, déjouez les pièges, défendez vos droits

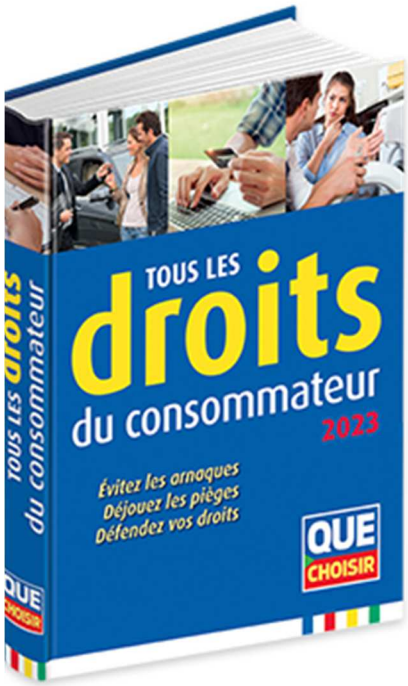

Véritable conseiller juridique et pratique, ce guide précieux vous aidera à : comprendre vos droits, effectuer vos achats en toute tranquillité, connaitre la meilleure marche à suivre en cas de conflit.

- 440 pages pour comprendre la loi et défendre vos droits.
- Toutes les problématiques liées à la consommation.
- Toute l'expertise de l'UFC-Que Choisir.
- Les principales procédures judiciaires expliquées clairement et simplement.
- Plus de 80 lettres types pour régler vos conflits.
- Un index complet pour une consultation simpifiée.
- Un grand format 18 X 24 très pratique à garder à portée de main.

Commandez-le

dès aujourd'hui auprès de

l'UFC Que Choisir de Caen

30 €

+ frais de traitement et d'envoi : 5,95 €

soit **35,95 €**

❑ **Veuillez me faire parvenir un exemplaire du livre « Vos droits : édition 2023 ».**

Ci-joint un chèque bancaire d'un montant de 35,95€ libellé à l'ordre de :

UFC Que Choisir de Caen.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

À retourner à UFC QUE CHOISIR de CAEN - 19, Quai de Juillet 14000 CAEN

Indice de Révision des Loyers (IRL)

- 4ème trimestre 2022 : + 3,50 %
- 3ème trimestre 2022 : + 3,49 %
- 2ème trimestre 2022 : + 3,60 %

Seuils de l'usure

Crédits immobiliers (20 ans et plus)		
Taux fixe	Taux variable	Prêt relais
3.79 %	3,63 %	3,93 %
Autres prêts (crédits de trésorerie)		
inférieurs à 3000 €		20,79 %
entre 3000 € et 6000 €		10,49 %
supérieur à 6000 €		6,07 %

NB. Pour apprécier le caractère usuraire du taux annuel effectif global (TAEG) d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

Aide juridictionnelle

Vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle totale si votre revenu fiscal de référence et la valeur de votre patrimoine mobilier et immobilier ne dépassent pas les plafonds suivants :

Vous êtes seul dans votre foyer

- Revenu fiscal de référence : 12 271 €
- Valeur du patrimoine mobilier : 12 271 €
- Valeur du patrimoine immobilier : 36 808 €
- Si un seul des 3 plafonds est dépassé, vous ne pourrez pas bénéficier de l'aide juridictionnelle.

L'aide sera totale (100%) ou partielle (55% ou 25%) en fonction de l'importance de vos revenus et de la composition de votre foyer fiscal.

Prix à la consommation Inflation

INSEE	FÉVRIER 2023	6,2 %
UFC QC	FÉVRIER 2023	7,7 %

UFC Que Choisir publie chaque mois un taux d'inflation comparatif aux chiffres de l'INSEE. Voir site web

Taux d'intérêt légal

1er semestre 2023 : 4,47 %

SMIC Depuis le 1er janvier 2023

- Montant brut horaire :11,27 €

Après déduction cotisations : 8,92

- Montant brut mensuel (35h) :1709,28 €

Après déduction cotisations : 1353,07

L'UNION FAIT LA FORCE

Rejoignez l'U.F.C. Que Choisir CAEN

***À CAEN* - 19 Quai de Juillet**

- **Accueil** : du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 *(documentation, consultation tests, revues)*

- **Étude des dossiers :** *pour les adhérents et sur rendez-vous*

  Mardi : auto, copropriété, énergie, logement, téléphonie, Internet.

  Mercredi : assurance, banque, logement copropriété, téléphonie, voyages.

  Jeudi : construction, travaux, rénovation.

  Vendredi : banques, conso divers, construction travaux, logement copropriété, mutuelles, voyages.

***À LISIEUX* ▶ Salle Mosaïc 13 Bd Pasteur**

- 1er et 3ème jeudi de 17h à 19h (sauf vacances scolaires)

sans rendez-vous

Pour nous écrire : **UFC Que Choisir de CAEN**
19, Quai de Juillet 14000 CAEN

ou par courriel : *contact@caen.ufcquechoisir.fr*

❑ **J'adhère à l'UFC Que Choisir de CAEN**

❑ Cotisation annuelle 34,00 €

❑ Cotisation duo (1) 10,00 €

❑ **Je fais un don à l'association**
Ouvrant droit à réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant du don

❑ Don .....

Total .....

Paiement par chèque ci-joint libellé à l'ordre de l'UFC Que Choisir de Caen.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

À retourner à UFC QUE CHOISIR de CAEN
19, quai de Juillet - 14000 CAEN

*(1) La cotisation « DUO » est valable pour une **deuxième personne** partageant **la même adresse que l'adhérent principal**.*

Indiquer dans ce cas ses nom et prénom

Nom prénom de la 2ème personne pour les adhésions Duo :

_____

08/14

Prix au 13/04/2022

Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Caen
19, Quai de Juillet
14000 CAEN
Tél : 02.31.86.32.54
Site Web : caen.ufcquechoisir.fr
Page Facebook : facebook.com/ufc.caen.

Dispensé de timbrage Caen Gambetta

PRESSE DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

Déposé le 23/03/2023

Destinataire

votre adhésion arrive bientôt à échéance ou est peut-être déjà échue.

Pensez à son renouvellement !

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine. Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.

Directeur de la publication : Gérard DANIEL
Bulletin tiré à 1000 exemplaires
Imprimerie ATELIER K, 5 rue Paul Toutain - CAEN
N° de commission : 0520 G 82583